

PROCÈS- VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
de la commune de Quilly
du 02 avril 2024

Liste des délibérations :

- 1) Approbation du compte administratif – budget principal 2023,
Approuvée
- 2) Approbation du compte de gestion – budget principal 2023,
Approuvée
- 3) Affectation des résultats de fonctionnement – budget principal 2023,
Approuvée
- 4) Vote des taux d'imposition 2024,
Approuvée
- 5) Participation 2024 au budget CCAS,
Approuvée
- 6) Fongibilité des crédits 2024 en nomenclature M57,
Approuvée
- 7) Vote du budget primitif – budget principal 2024,
Approuvée
- 8) Travaux d'enfouissement des réseaux électriques au niveau du bourg,
Approuvée
- 9) Protection sociale complémentaire – Rattachement auprès du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour lancement d'une consultation dans le cadre d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents,
Approuvée
- 10) Mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire – fixation du tarif repas adulte.
Approuvée

Le Maire,



Valérie GAUTIER

Commune de QUILLY

2024 04 02 - 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Valérie GAUTIER, Maire.

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Date de la convocation : 20 mars 2024 | Date d'affichage : 20 mars 2024 |
| Nombre de membres en exercice : 14 | Présents et représentés : 13 |

Etaient présents (11) :

Valérie GAUTIER, Gervais BUGEL, Marie-Ange OHEIX, Flavie BIGET, Laurent THEBAUD, Matthieu ROLLAND, Françoise VERCHERE, David GERAUD, Coralie CLAVIER, Damien VEILLON, Sandra VEILLE.

Etaient absents et excusés (3) : Maxence NICOLLET, Jean-Michel SYLVESTRE qui a donné pouvoir à Flavie BIGET et Gaëtane LE SAUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX

Marie-Ange OHEIX a été élue secrétaire.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL 2023

Le Conseil Municipal prend connaissance de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | TOTAUX | |
|------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| Résultat reporté | | 380 893.97 € | | 132 412.37 € | | 513 306.34 € |
| Opération | 556 681.50 € | 383 044.55 € | 1 146 466.35 € | 1 305 664.59 € | 1 703 147.85€ | 1 688 709.14 € |
| TOTAUX | 556 681.50 € | 763 938.52 € | 1 146 466.35 € | 1 438 076 96 € | 1 703 147.85€ | 2 202 015.48 € |
| Résultat clôture | | 207 257.02€ | | 291 610.61 € | | 498 867.63 € |

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (en l'absence de Valérie GAUTIER, Maire, sortie de la salle pour le vote) :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- constate que l'état des restes à réaliser de l'exercice est à néant,
- vote et arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à (Deux cent quatre-vingt-onze mille six cent dix euros, soixante et un centimes) 291 610.61 €.

L'excédent d'investissement s'élève à (Deux cent sept mille deux cent cinquante-sept euros, deux centimes) 207 257.02 €.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
A QUILLY, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDT.

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20240402-20240402-1-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Publié le :

05 AVR 2024



Commune de QUILLY

2024 04 02 - 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Valérie GAUTIER, Maire.

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Date de la convocation : 20 mars 2024 | Date d'affichage : 20 mars 2024 |
| Nombre de membres en exercice : 14 | Présents et représentés : 13 |

Etaient présents (11) :

Valérie GAUTIER, Gervais BUGEL, Marie-Ange OHEIX, Flavie BIGET, Laurent THEBAUD, Matthieu ROLLAND, Françoise VERCHERE, David GERAUD, Coralie CLAVIER, Damien VEILLON, Sandra VEILLE.

Etaient absents et excusés (3) : Maxence NICOLLET, Jean-Michel SYLVESTRE qui a donné pouvoir à Flavie BIGET et Gaëtane LE SAUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX

Marie-Ange OHEIX a été élue secrétaire.

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL 2023

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
A QUILLY, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le Maire,

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20240402-20240402-2-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

05 AVR. 2024



Commune de QUILLY

2024 04 02 - 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Valérie GAUTIER, Maire.

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Date de la convocation : 20 mars 2024 | Date d'affichage : 20 mars 2024 |
| Nombre de membres en exercice : 14 | Présents et représentés : 13 |

Etaient présents (11) :

Valérie GAUTIER, Gervais BUGEL, Marie-Ange OHEIX, Flavie BIGET, Laurent THEBAUD, Matthieu ROLLAND, Françoise VERCHERE, David GERAUD, Coralie CLAVIER, Damien VEILLON, Sandra VEILLE.

Etaient absents et excusés (3) : Maxence NICOLLET, Jean-Michel SYLVESTRE qui a donné pouvoir à Flavie BIGET et Gaëtane LE SAUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX

Marie-Ange OHEIX a été élue secrétaire.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023

Le compte administratif 2023 fait ressortir un excédent de fonctionnement de (Deux cent quatre-vingt-onze mille six cent dix euros, soixante et un centimes) 291 610.61 €.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir cette somme en fonctionnement et de l'affecter à l'article 002 : 291 610.61 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette décision comme ci-dessus indiqué.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
A QUILLY, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le Maire,

Valérie GAUTIER



Publié le :

05 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20240402-20240402-3-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Commune de QUILLY

2024 04 02 - 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Valérie GAUTIER, Maire.

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Date de la convocation : 20 mars 2024 | Date d'affichage : 20 mars 2024 |
| Nombre de membres en exercice : 14 | Présents et représentés : 13 |

Etaient présents (11) :

Valérie GAUTIER, Gervais BUGEL, Marie-Ange OHEIX, Flavie BIGET, Laurent THEBAUD, Matthieu ROLLAND, Françoise VERCHERE, David GERAUD, Coralie CLAVIER, Damien VEILLON, Sandra VEILLE.

Etaient absents et excusés (3) : Maxence NICOLLET, Jean-Michel SYLVESTRE qui a donné pouvoir à Flavie BIGET et Gaëtane LE SAUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX

Marie-Ange OHEIX a été élue secrétaire.

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu circulaire du 21 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux,

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 27 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts 2023 à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44.22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 62.02 %
- taxe d'habitation (TH) : 22.96 %

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

1. de modifier le taux d'imposition 2024 sur les propriétés bâties par rapport à celui de 2023 et de le porter à + 2%.
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.10 %
2. de maintenir les deux autres taux en l'état par rapport à 2023 :
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 62.02 %
 - taxe d'habitation (TH) : 22.96 %
3. de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
A QUILLY, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le Maire,

 Valérie GAUTIER

Publié le : 05 Avr. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Valérie GAUTIER, Maire.

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Date de la convocation : 20 mars 2024 | Date d'affichage : 20 mars 2024 |
| Nombre de membres en exercice : 14 | Présents et représentés : 13 |

Etaient présents (11) :

Valérie GAUTIER, Gervais BUGEL, Marie-Ange OHEIX, Flavie BIGET, Laurent THEBAUD, Matthieu ROLLAND, Françoise VERCHERE, David GERAUD, Coralie CLAVIER, Damien VEILLON, Sandra VEILLE.

Etaient absents et excusés (3) : Maxence NICOLLET, Jean-Michel SYLVESTRE qui a donné pouvoir à Flavie BIGET et Gaëtane LE SAUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX

Marie-Ange OHEIX a été élue secrétaire.

Objet : PARTICIPATION 2024 BUDGET CCAS

Le conseil municipal décide d'une participation au budget CCAS.
Cette dépense est inscrite à l'article 657363 du budget principal :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire la somme de 3 150 € (Trois mille cent cinquante euros) en participation au budget CCAS
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
A QUILLY, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le Maire,

Valérie GAUTIER



Publié le : 05 AVR. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Valérie GAUTIER, Maire.

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Date de la convocation : 20 mars 2024 | Date d'affichage : 20 mars 2024 |
| Nombre de membres en exercice : 14 | Présents et représentés : 13 |

Etaient présents (11) :

Valérie GAUTIER, Gervais BUGEL, Marie-Ange OHEIX, Flavie BIGET, Laurent THEBAUD, Matthieu ROLLAND, Françoise VERCHERE, David GERAUD, Coralie CLAVIER, Damien VEILLON, Sandra VEILLE.

Etaient absents et excusés (3) : Maxence NICOLLET, Jean-Michel SYLVESTRE qui a donné pouvoir à Flavie BIGET et Gaëtane LE SAUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX

Marie-Ange OHEIX a été élue secrétaire.

Objet : FONGIBILITE DES CREDITS 2024 EN NOMENCLATURE M57

Madame Le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales :

Considérant que la collectivité suit la nomenclature M57 depuis l'exercice 2022 :

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
A QUILLY, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20240402-20240402-6-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024



05 AVR 2024

Commune de QUILLY

2024 04 02 - 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Valérie GAUTIER, Maire.

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Date de la convocation : 20 mars 2024 | Date d'affichage : 20 mars 2024 |
| Nombre de membres en exercice : 14 | Présents et représentés : 13 |

Etaient présents (11) :

Valérie GAUTIER, Gervais BUGEL, Marie-Ange OHEIX, Flavie BIGET, Laurent THEBAUD, Matthieu ROLLAND, Françoise VERCHERE, David GERAUD, Coralie CLAVIER, Damien VEILLON, Sandra VEILLE.

Etaient absents et excusés (3) : Maxence NICOLLET, Jean-Michel SYLVESTRE qui a donné pouvoir à Flavie BIGET et Gaëtane LE SAUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX

Marie-Ange OHEIX a été élue secrétaire.

Objet : VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Madame Le Maire effectue une lecture détaillée du Budget au Conseil Municipal.

Ce dernier s'équilibre de la façon suivante :

| | | |
|-------------------------------|------------|-------------|
| - Section de fonctionnement : | Dépenses = | 1 420 181 € |
| | Recettes = | 1 420 181 € |
| - Section d'investissement : | Dépenses = | 942 760 € |
| | Recettes = | 942 760 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les montants inscrits au Budget primitif 2024,
- Autorise la signature du Budget.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
A QUILLY, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le Maire,

Valérie GAUTIER



Publié le :

Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20240402-20240402-7-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

05 AVR. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, les deux avrils, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Valérie GAUTIER, Maire.

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Date de la convocation : 20 mars 2024 | Date d'affichage : 20 mars 2024 |
| Nombre de membres en exercice : 14 | Présents et représentés : 13 |

Etaient présents (11) :

Valérie GAUTIER, Gervais BUGEL, Marie-Ange OHEIX, Flavie BIGET, Laurent THEBAUD, Matthieu ROLLAND, Françoise VERCHERE, David GERAUD, Coralie CLAVIER, Damien VEILLON, Sandra VEILLE.

Etaient absents et excusés (3) : Maxence NICOLLET, Jean-Michel SYLVESTRE qui a donné pouvoir à Flavie BIGET et Gaëtane LE SAUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX

Marie-Ange OHEIX a été élue secrétaire.

Objet : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES AU NIVEAU DU BOURG

Dans le cadre de la modernisation et réhabilitation des réseaux électriques, des travaux sont à prévoir autour de l'église.

Madame Le Maire présente la proposition établie par Territoire d'Energie qui intègre :

- La rénovation du réseau d'éclairage
- La réalisation d'un renforcement de l'ouvrage électrique suite à une réclamation d'utilisateur
- L'effacement des réseaux électriques et de télécommunication.

Le coût total du projet est estimé à 377 948.54 € HT mais dans le cadre du partenariat créé à la suite des acquisitions des éoliennes, ce montant est ramené à 48 355.73 € HT soit 52 054.80 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le lancement de ces travaux,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- Autorise Madame Le maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
A QUILLY, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20240402-20240402-8-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Publié le :



05 AVR. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Valérie GAUTIER, Maire.

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Date de la convocation : 20 mars 2024 | Date d'affichage : 20 mars 2024 |
| Nombre de membres en exercice : 14 | Présents et représentés : 13 |

Etaient présents (11) :

Valérie GAUTIER, Gervais BUGEL, Marie-Ange OHEIX, Flavie BIGET, Laurent THEBAUD, Matthieu ROLLAND, Françoise VERCHERE, David GERAUD, Coralie CLAVIER, Damien VEILLON, Sandra VEILLE.

Etaient absents et excusés (3) : Maxence NICOLLET, Jean-Michel SYLVESTRE qui a donné pouvoir à Flavie BIGET et Gaëtane LE SAUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX

Marie-Ange OHEIX a été élue secrétaire.

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RATTACHEMENT AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux ;

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités ;

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 ;

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI) ;

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part ;

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs ;

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu ;

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire ;

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires ;

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance ;

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé ;

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire ;

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps ;

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui

constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation ;

Madame Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Madame Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 16 février 2024

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
A QUILLY, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le Maire,

Valérie GAUTIER

Publié le :

03 AVR. 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Valérie GAUTIER, Maire.

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Date de la convocation : 20 mars 2024 | Date d'affichage : 20 mars 2024 |
| Nombre de membres en exercice : 14 | Présents et représentés : 13 |

Etaient présents (11) :

Valérie GAUTIER, Gervais BUGEL, Marie-Ange OHEIX, Flavie BIGET, Laurent THEBAUD, Matthieu ROLLAND, Françoise VERCHERE, David GERAUD, Coralie CLAVIER, Damien VEILLON, Sandra VEILLE.

Etaient absents et excusés (3) : Maxence NICOLLET, Jean-Michel SYLVESTRE qui a donné pouvoir à Flavie BIGET et Gaëtane LE SAUSSE qui a donné pouvoir à Marie-Ange OHEIX

Marie-Ange OHEIX a été élue secrétaire.

**Objet : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE
FIXATION DU TARIF REPAS ADULTE**

Dans le cadre du potentiel accueil d'adultes au sein du restaurant scolaire, le règlement intérieur du site doit être actualisé pour assurer une facturation / commandes repas adaptées.

Le tarif actuel d'un repas enfant est fixé à 2.91 € HT soit 3.07 € TTC.

Il est facturé à 3.95 € aux familles afin de couvrir partiellement les coûts de gestion incluant la masse salariale, les combustibles et les frais divers. 2.19 € par repas restent à la pleine charge de la commune.

Le tarif actuel du repas adulte commandé auprès de Convivio est fixé à 3.70 € HT soit 3.90 € TTC.

Il est proposé de définir le tarif d'un repas adulte en incluant une part de frais de gestion plus importante. Le tarif est proposé à 5.05 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le tarif du repas adulte à 5.05 €,
- Entérine le règlement intérieur actualisé avec une date de mise en œuvre au 1^{er} mai 2024 afin d'entreprendre les démarches de mise à jour du portail famille et du logiciel de gestion,
- Autorise Madame Le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
A QUILLY, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20240402-20240402-10-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Maire,

Valérie GAUTIER

Publié le :

05 AVR. 2024